

Communiqué de l'APCMA

3 mars 2017

■ Aide financière pour les jeunes apprentis : des progrès mais nous devons aller plus loin

Bernard Stalter, président de l'APCMA, salue la publication au Journal officiel mardi 28 février du décret instituant une nouvelle aide financière de l'Etat pour les apprentis. Cette nouvelle mesure a pour objet d'augmenter leur pouvoir d'achat. Toutes mesures prises permettant de sécuriser les conditions de vie de ces jeunes sont des aubaines. L'APCMA prend note que le gouvernement souhaite s'appuyer sur les CMA et leurs CFA pour mettre en œuvre cette aide.

Il faut néanmoins souligner que seuls les apprentis de moins de 21 ans qui ont signé un contrat d'apprentissage entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017 recevront cette nouvelle aide. Or, le besoin en pouvoir d'achat des jeunes n'est pas limité dans le temps : c'est un besoin pérenne et général.

Par ailleurs, cela ne règle pas le problème de la rémunération des apprentis selon leur tranche d'âge, qui n'est plus en adéquation avec la réalité. En cela, les expérimentations sur le relèvement à 30 ans de l'âge d'entrée en apprentissage pourront sans doute le mettre en avant.

Il est en effet urgent de moderniser la grille de rémunération des apprentis et de donner confiance aux jeunes et à leur famille sur les voies de formation par l'apprentissage. Il en va de l'avenir de l'artisanat.

Contact presse

Murielle Pennetier - 01 44 43 10 44 - presse@apcma.fr
Suivez l'APCMA sur [Twitter](#) / [Facebook](#) / [Instagram](#)
www.artisanat.fr